

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt sept Février, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 Février 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, LOUVEGNIES F., REGHEM T., BOMBART M., PAVAUT D., HANNECART G., AUBER A., POLY J.P., BIZIEN M.P., LOCUTY M., COLLIER L., ROUSSEAUX A., SIMON E., LAGNEAU S., FUGERE S., ROUSSEAUX G., LESUR E.

Etait excusée et représentée :

Mme BASTIENT P. procuration donnée à Mr REGHEM T.

Absents et excusés : Mesdames BONDU G., JOBET M., BEGUIN V., et GROUZELLE J, Messieurs HANON Y., HOUSSIERE O.

Secrétaire de séance : Madame COLLIER Liliane

☪☪☪☪

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

Monsieur AMAND Hervé, élu de la liste « Plus que jamais Trélon, une ville à vivre avec vous (O.H.) » suite au scrutin du 23 mars 2014, est démissionnaire depuis le 1^{er} Février 2020.

L'article L 2121-4 du CGCT indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.* »

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que le « *candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Madame LESUR Elodie, étant la suivante sur la liste, remplace Mr AMAND Hervé en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame LESUR Elodie en qualité de conseillère municipale.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion en date du 23 Janvier 2020 a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATELIER « MISS FER » -

Afin de soutenir l'atelier de repassage « LES MISS FER » et de permettre à l'association de faire face à la réparation d'une chaudière de centrale vapeur, il est décidé à l'unanimité de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONFRERIE SAINT PANSARD

Dans le cadre du carnaval Saint Pansard, une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € est attribuée à l'unanimité à la Confrérie Saint Pansard.

CESSION D'UN BIEN À PAIEMENT DIFFÉRÉ

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 03 Juillet 2019, il a été décidé de céder à l'optique de la Fagne, un bâtiment sis à Trélon 30 rue Léon Gambetta, cadastré section E n°642, d'une surface de 193 m², en vue d'y installer une activité professionnelle.

Après rétractation de l'acquéreur et les différents échanges avec ce dernier, il est proposé à l'Assemblée de céder ce patrimoine moyennant le prix de 35 000,00 € dans le cadre d'une cession à paiement différé.

Considérant l'importance des travaux à réaliser pour remettre l'immeuble en état, que ledit immeuble n'est pas susceptible ultérieurement d'être destiné à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;
 compte-tenu de l'intérêt économique du projet et de l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune et qu'il appartient à la collectivité de négocier au mieux de ses intérêts,
 décide à l'unanimité :

- d'annuler et de retirer la délibération en date du 03 Juillet 2019,
- d'accepter l'offre de l'optique de la Fagne,
- de procéder à une vente à tempérament (cession à paiement différé) jusqu'au 30 Juin 2021 maximum,
- de fixer de prix de vente à 35 000,00 €, les frais liés à la présente vente restant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint à signer tout acte relatif à la présente décision.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DE L'EPCC ÉCOMUSÉE DE L'AVESNOIS

Pour mémoire, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la constitution de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois » et approuvé les statuts par délibération du 12 Avril 2018.

L'article 22.3 de ces statuts stipule que la contribution statutaire annuelle pour la ville de Trélon s'élève à 18 423,00 €.

Afin de permettre à l'EPCC d'avoir une trésorerie suffisante pour faire face à ses charges notamment salariales en début d'année 2020, le Conseil Municipal décide de verser la contribution communale avant le vote du budget 2020.

PRÉCISION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Par délibération en date du 03 Avril 2012, le Conseil Municipal a décidé d'instituer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Cependant, il convient de préciser les cadres d'emplois bénéficiaires ainsi que les missions ouvrant droit à cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer les IHTS selon le schéma suivant :

Cadre d'emploi	SERVICE	Missions ouvrant droit aux IHTS
Adjoint administratif	Administratif	Elections
Rédacteur	Administratif	Elections
Adjoint technique	Technique	Événements climatiques exceptionnels – Déneigement
	Nettoyage	Manifestations locales – Location de bâtiments et inventaires
Agent de maîtrise	Technique	Événements climatiques exceptionnels – Déneigement
Agent de Police Municipale	Police Municipale	Elections – Événements climatiques exceptionnels
Technicien	Technique	Événements climatiques exceptionnels – Déneigement – Manifestations locales – Cérémonies – Location de bâtiments – Spectacles

ADHÉSION DE LA CCSA À L'ENTENTE OISE-AISNE

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

Vu la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article 213-12 du Code de l'environnement définissant les missions des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de la Région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, reconnaissant l'Entente Oise-Aisne comme EPTB ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise du 8 août 2017 actant de la transformation de l'Entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert ;

Vu les statuts de l'Entente Oise-Aisne.

Vu la délibération de la Communauté de Commune du Sud-Avesnois en date du 17 Juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

émet à l'unanimité un avis favorable au transfert sur le périmètre du bassin de l'Oise à l'Entente Oise-Aisne, de la compétence de prévention des inondations, correspondant à l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

PROPOSITION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Pierre COINE, responsable du service forêts de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier et demande ensuite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019/2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe I	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le Propriétaire'	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel				
										Vente avec mise en concurrence	Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Vente de gré à gré par soumission	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
12.u	AMEL		9.35	Régulée	2020	2020		Houppiers	Sept	X	X		X	
19.c	RGN		0.44	Régulée	2020	2020		Non	Juin	X		X	X	
20.d	RGN		0.61	Régulée	2020	2020		Non	Juin	X		X	X	
33.c	RGN		0.75	Régulée	2020	2020		Non	Juin		X		X	
29.u	AMEL		7.19	Régulée	2020	2020		Oui	X		X		X	

Le mode de délivrance des bois d'affouages à utiliser est la délivrance des bois sur pied.

Le conseil municipal :

- désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur PAGNIER Jean-Louis
- Monsieur LAURENT Jean-François

- autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2020

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire a engagé les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020, comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2020	Crédits autorisés avant le vote du budget 2020
21 Immobilisations corporelles	1 519 995,36 €	379 998,86 €

VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES ALSH ET FORÊT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion établis par le comptable public et les comptes administratifs établis par l'ordonnateur qui présentent les réalisations suivantes :

- **C A Budget principal**

Recettes 2019		Dépenses 2019		Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat cumulé
RF	2 577 522,37	DF	2 423 135,33	154 387,04	436 977,02	591 364,06
RI	1 230 825,04	DI	1 363 395,17	- 132 570,13	- 124 701,64	- 257 271,77
RAR	403 931,70	RAR	291 414,09	112 517,61		112 517,61
	4 212 279,11		4 077 944,59	134 334,52	312 275,38	446 609,90

- **C A Budget Forêt**

Recettes 2019		Dépenses 2019		Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat cumulé
RF	32 322,01	DF	48 757,64	- 16 435,63	68 925,61	52 489,98

- **C A Budget ALSH**

Recettes 2019		Dépenses 2019		Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat cumulé
	135 534,56		135 478,12	56,44	311,51	367,95

CONVENTION A INTERVENIR ENTRE L'ASSOCIATION LES FRANCAS ET LA VILLE POUR LA MICRO-CRECHE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'un multi-accueil de 10 places et d'un relais d'assistante maternelle, conventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'Association Départementale des Francas du Nord pour la gestion et la conduite de ces deux espaces sur une durée de 4 ans (durée du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF).

Une subvention d'équilibre sera versée à ladite association qui correspondra au total des dépenses réalisées, diminuées de l'ensemble des participations directement perçues par celle-ci (Famille, CAF, MSA,....).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, pris connaissance de la convention de partenariat et considérant que l'Association Départementale des Francas du Nord est gestionnaire d'un pôle petite

enfance à Sains-du-Nord et est compétente en la matière, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de confier la gestion et la conduite de l'espace multi-accueil de 10 places et du Relais d'Assistante Maternelle à l'Association Départementale des Francas du Nord ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

PARTICIPATION A L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ÉCOLE RENÉ BRY

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Inspection de l'Education Nationale sollicite une participation financière pour l'achat d'un nouveau test psychométrique dans le cadre des missions attribuées au psychologue scolaire.

Ce dernier intervient dans les écoles d'Anor, Féron, Glageon, Sains-du-Nord, Trélon et Wignehies et ne dispose pas d'outil suffisamment actualisé pour exercer ses activités.

Le coût du matériel s'élève à 1 970,34 € dont la charge est à répartir entre les communes susdites de la façon suivante :

Communes	Nombre d'élèves rentrée scolaire	Partition en euros à l'achat
Anor	323	432,46
Féron	86	114,88
Glageon	177	236,83
Sains-du-Nord	299	400,30
Trélon	263	352,07
Wignehies	324	433,80

Afin de faciliter l'organisation de cet achat, la coopérative des enseignants de Fourmies peut recueillir la participation communale qui s'élève à 352,07 €.

Considérant qu'il convient de doter les écoles en test psychométrique destiné au psychologue scolaire de l'éducation nationale, que la collectivité doit poursuivre l'effort engagé et participer financièrement à l'achat de ce matériel pédagogique, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de financer à hauteur de 352,07 € l'acquisition d'un nouvel outil de test psychométrique
- de verser la somme susdite à la coopérative des enseignants de Fourmies.

FORMATION BAFD

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Van Caneghem Romain, domicilié 18 route de Chimay à Trélon, encadre les accueils de loisirs sans hébergement de Trélon depuis 2015. Son inscription à la formation BAFD s'élève à 540,00 €.

Considérant les services rendus par Monsieur Van Caneghem Romain et afin de favoriser l'accès à la formation des jeunes de la commune, Monsieur Le Maire propose de prendre en charge les frais d'inscription au stage à hauteur de 350,00 € sous réserve que l'intéressé effectue deux stages pratiques au sein des ALSH de Trélon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant les années d'encadrement effectuées à Trélon par Monsieur Van Caneghem Romain et qu'il convient de favoriser l'accès à la formation pour disposer de personnel compétent dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de participer aux frais d'inscription au stage BAFD à hauteur de 350,00 €, sous réserve que l'intéressé effectue deux stages pratiques au sein des ALSH de Trélon,
- de prévoir les crédits au budget annexe ALSH.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.